

**Procès-verbal du Conseil Municipal  
Séance du 15 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni salle des Conférences, en séance publique restreinte, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

*Etaient présents :*

- Mme Isabelle DEXPERT
- Mme Danielle BARREYRE
- Mme Isabelle BERNADET
- M. Patrick DUFAU
- Mme Isabelle POINTIS
- M. Richard BAMALE
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Francis DELCROS
- M. Julien RIVIERE
- Mme Amandine BARBERE-CANO
- M. Laurent SOULARD
- Mme Florence DUSSILLOLS
- Mme Francine CHADEFAUD
- M. Patrick DARROMAN
- Mme Catherine BERNOS
- M. Jacques DELLION
- Mme Emmanuelle PEIGNIEUX
- M. Pierre MONCHAUX
- Mme Sonia CILLARD CARRARA
- M. Jean-Bernard BONNAC
- Mme Marie-Agnès SALOMON
- M. Sébastien LATASTE

*Etaient excusés :*

- M. Bernard JOLLYS (procuration à Isabelle DEXPERT)
- M. Nicolas SERRIERE (procuration à Danielle BARREYRE)
- M. Laurent JOUGLENS (procuration à Laurent SOULARD)
- Mme Mélanie MERCADE-MANO (procuration à Isabelle POINTIS)
- Mme Sylvie BADETS

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle POINTIS

# PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2020

---

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de

- M. Bernard Jollys qui a donné procuration à elle-même,
- M. Nicolas Serrière qui a donné procuration à Mme Danielle Barreyre,
- M. Laurent Jouglens qui a donné procuration à M. Laurent Soulard,
- Mme Mélanie MANO qui a donné procuration à Mme Isabelle Pointis,
- et Mme Sylvie Badets.

Madame Isabelle POINTIS est désignée secrétaire de séance.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil du 17 novembre dernier.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents par Mme Isabelle DEXPERT (+procuration de B. Jollys), Mme Danielle BARREYRE (+procuration de N. Serrière), Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS(+procuration de M. Mano), M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE-CANO, M. Laurent SOULARD (+procuration de L. Jouglens), Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE.

#### ➤ N° DE 2020 120 A 122 : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du conseil au Maire :

- Décision N° DE 2020 120 : Le marché pour les travaux à la station d'épuration de Bazas portant sur le renouvellement des deux turbines du bassin d'aération N° 2 et d'insonorisation des turbines des bassins n° 1 et n° 2 est attribué à l'entreprise SOURCES SAS – 10 allée des Acacias 33700 MERIGNAC pour un montant de 91 500 € HT soit 109 800 € TTC.
- Décision N° DE 2020 121 : Le marché pour l'acquisition d'un chariot élévateur d'occasion avec reprise est signé avec l'entreprise GEM – 1 avenue Lasalle du Ciron 33210 LANGON pour un montant de 74 000 € HT soit 88 800 € TTC. La reprise du chariot élévateur MANITOU (avec fourches et nacelle) est fixée au prix forfaitaire de 14 000 €.

- Décision N° DE 2020 122 : Une convention d'usage – entretien temporaire – du site « terre forte » est signée entre la Commune de Bazas et la régie municipale BAZAS ENERGIES portant sur les modalités de mise à disposition de la parcelle cadastrée section D N° 339 afin d'assurer les travaux forestiers d'entretien, de plantation et de coupe au cours de l'année 2021, conformément au plan de gestion remis par l'O.N.F.

## 2. FINANCES

### ➤ N° DE 2020 123 : BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Francis Delcros donne lecture de la délibération portant décision modificative N° 2 du budget général, portant virement en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Aucune observation n'étant faite, la décision modificative N° 2 du budget général ci-après est approuvée à l'unanimité.

« Le Conseil Municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 612-11 et L2121-29

Vu, le rapport de M. Delcros, adjoint en charge des finances, sur la nécessité de procéder à des ajustements par virement de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la décision modificative N°3 du budget général ci-après portant virement de crédits en section d'investissement et section de fonctionnement conformément au document ci-joint.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer toutes pièces administratives et comptables. »

virement de credits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 900.00 €</b>	<b>1 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 000.00 €</b>
D-2158-215 : ACQ.MATERIEL ET OUTILLAGE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-230 : TRX BATIMENTS COMMUNAUX	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>19 000.00 €</b>		<b>19 000.00 €</b>

### ➤ N° DE 2020 124 : BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Francis Delcros donne lecture de la décision modificative n° 1 du budget assainissement portant sur une augmentation de crédits en dépenses de fonctionnement.

Aucune observation n'étant faite, la décision modificative N° 1 du budget assainissement ci-après est approuvée **à l'unanimité**.

« La présente décision modificative a essentiellement pour objet d'apporter les rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'année due à l'insuffisance de crédits en dépenses en instance.

Le projet de décision modificative s'équilibre en dépenses pour un montant de 35 005 €.

- Vu, le C.G.C.T. et ses articles 2111-1 et 2313-1
- Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget général ;
- Vu, la délibération N° DE\_2020\_077 du 06 juillet 2020 adoptant le budget du service ASSAINISSEMENT 2020 ;
- Considérant que les situations nouvelles sont en prendre en compte en dépenses de fonctionnement
- Considérant que ces situations nécessitent d'apporter les modifications aux montants des crédits votés par chapitre tout en respectant le principe d'équilibre budgétaire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

**ADOpte** cette décision modificative N° 1 du budget **Assainissement** d'intégration des informations précisées ci-dessus et telles annexées à la décision modificative ci-jointe. »

virement de credits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 900.00 €</b>	<b>1 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 000.00 €</b>
D-2158-215 : ACQ.MATERIEL ET OUTILLAGE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-230 : TRX BATIMENTS COMMUNAUX	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>19 000.00 €</b>		<b>19 000.00 €</b>

➤ **N° DE 2020 125 : D.F.C.I. – SUBVENTIONS 2018 -2019-2020**

Madame le Maire propose de régulariser l'attribution de la subvention d'un montant de 595 € à l'association D.F.C.I. AUBIAC - BAZAS – LIGNAN qui n'a pas été versée depuis 2018.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire propose à l'assemblée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 595 €/an à l'association D.F.C.I. (Défense des forêts contre l'incendie) AUBIAC – BAZAS – LIGNAN, correspondant aux années 2018 – 2019 et 2020, soit un total de 1785 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant total de 1 785 € au titre des années 2018 – 2019 et 2020. Les crédits sont inscrits au budget général 2020 à l'article 6574.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

➤ **N° DE 2020 126 : COUPE DE PEUPLIERS – ANNEE 2021**

Monsieur Richard Bamale donne lecture de la délibération obligatoire pour permettre la coupe des peupliers géré par l'Office National des Forêts au titre du programme 2021.

Madame Marie-Agnès Salomon demande quelle a été l'estimation donnée à la coupe des peupliers.

Monsieur Richard Bamale indique que le cubage est en cours de réalisation et que la vente aux enchères aura lieu le 16 décembre. Il convient toutefois d'estimer que le cubage sera de l'ordre de 60 € le m3.

Monsieur Francis Delcros précise qu'il souhaiterait que cette recette soit portée au budget 2020.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité des membres présents :

« Conformément à la proposition du programme des coupes en 2021 présentée par l'Office National des Forêts, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la coupe prévue en mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

**DECIDE** d'approuver la proposition du programme des coupes avec vente en 2021.

**DECIDE** que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'Office National des Forêts, soit en vente par Appel d'Offres, soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF, après accord formel de Madame le Maire lors de la mise en vente.

A l'issue de la coupe et conformément à la convention d'entretien entre la commune et la Régie BAZAS ENERGIES, il sera convenu des modalités de replantation sur proposition de l'O.N.F.

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois. »

➤ **N° DE 2020 127 : AUTORISATION VENTE CAMION MERCEDES 3886HL33**

Monsieur Richard Bamale propose de vendre le camion MERCEDES au prix de 6 000 €, cet utilitaire n'étant plus aux normes de sécurité.

Madame Marie-Agnès Salomon souhaite savoir si ce véhicule sera remplacé.

Monsieur Richard Bamale indique que pour l'instant ce véhicule ne sera pas remplacé, la priorité est donnée à l'acquisition d'une balayeuse.

Le projet de délibération est joint en annexe.

« Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire est autorisée par délibération N° DE\_2020\_039BIS du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 à procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10).

Soucieuse de favoriser le réemploi des matériels et véhicules dont elle n'a plus l'utilité, la commune souhaite vendre le camion MERCEDES immatriculé 3886 HL 33 dont la 1<sup>ère</sup> mise en circulation date du 22 mai 1986. Cette démarche participe au développement durable et à la bonne gestion du patrimoine et des finances communales.

La mise à prix étant fixée à 6 000 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser la vente de ce véhicule. Ce bien a été amorti dans sa totalité.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** la mise en vente du camion MERCEDES immatriculé 3886 HL 33 au prix de 6 000 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

**DIT** que la recette de cette vente sera versée sur le budget primitif 2020. »

### ➤ **N° DE 2020 128 : FETE DES BŒUFS GRAS 2021 – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire donne lecture de la délibération proposant de solliciter les mêmes subventions auprès du Département et de la Région Nouvelle-Aquitaine, afin de continuer à soutenir les éleveurs. Le concours sera maintenu sous un format différent et compte tenu du contexte Covid, il se fera sans présence de public.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire indique au Conseil Municipal que depuis quelques années, les éleveurs producteurs de bœufs gras de Carnaval ont attiré l'attention à la fois de la commission technique de la Mairie en charge de l'organisation de la manifestation et de la profession sur la difficulté à présenter un animal pour cette fête. Ainsi la Régie autonome de la fête des bœufs gras de carnaval a été mise en place en décembre 2015, dans le but de trouver un moyen durable de perpétuer la tradition tout en apportant un soutien aux éleveurs. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire décrété jusqu'au 16 février 2021, le format traditionnel du concours n'est pas envisageable. Néanmoins dans un souci de promouvoir la race et soutenir les éleveurs et les bouchers, le concours est maintenu sous un format « reportage numérique », sans public, et après passage de la commission technique municipale.

Comme l'an passé, il est envisagé de reconduire les demandes de subventions auprès de la Nouvelle Région et du Département et notamment :

- aide de la Nouvelle Région Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes ..... 5 000 €
- aide du Département..... 4 000 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter ces subventions destinées à financer les primes versées aux éleveurs.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant que la fête traditionnelle des bœufs gras de race bazadaise est une manifestation inscrite dans le patrimoine culturel et connue sur l'ensemble du territoire ;
- Considérant que la commune depuis des temps immémoriaux a toujours soutenu les éleveurs et que ce soutien doit être maintenu voire accentué dans le cadre de cette production destinée à la manifestation ;

- *Considérant que les éleveurs sont de moins en moins nombreux à participer à cette action culturelle et patrimoniale ayant un aspect économique certain ;*
- *Considérant que la mise en place de la Régie autonome de la fête des bœufs gras a permis d'encourager et de soutenir l'action des membres tant par les associations, professionnels et culturels, et institutionnels et qu'il est nécessaire de poursuivre ses actions ;*

**APPROUVE** dans le cadre de la Régie Autonome, sa demande de défendre et promouvoir les fêtes traditionnelles et plus particulièrement la fête des bœufs gras de carnaval.

**SOLLICITE** de Monsieur le Président de la Nouvelle Région Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes une aide de 5 000 €.

**SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde une aide de 4 000 €.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée **à l'unanimité** des membres présents. »

### 3. URBANISME

#### ➤ N° DE 2020 129 : VENTE TERRAIN A LA ZONE INDUSTRIELLE DE L'AIGUILLON A LA SCI LOUSTALOT (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DE 220 114)

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer à nouveau sur la vente des terrains cadastrés section F N° 2106 et 1551p d'une superficie totale de 3291 m<sup>2</sup> dont le prix global et forfaitaire s'élève à 38 700 €. Il n'y a pas de TVA sur cette vente.

Cette nouvelle délibération annule celle prise lors de la séance du 17 novembre 2020.

Aucun commentaire n'étant formulé, l'assemblée approuve à l'unanimité la délibération suivante :

*« Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande présentée par Madame Lydie SAUMON représentant la SCI LOUSTALOT, en vue d'acquérir les parcelles communales cadastrées section F N°2106 pour 2248 m<sup>2</sup> et N° 1551p pour 1043 m<sup>2</sup>.*

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal de céder ces parcelles de terrain au prix correspondant à l'évaluation fixée par les Domaines soit 38 700 €. Ces parcelles sont situées en extension du terrain sur lequel est implantée la Sté K2Nett et sont destinées à permettre le développement de cette entreprise. Il n'y a donc pas lieu de prévoir de nouveaux raccordements aux réseaux publics.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et procurations,*

- *Considérant que des terrains communaux sont disponibles à la zone industrielle de l'Aiguillon ;*
- *Considérant que la cession des dites parcelles propriété de la commune n'a pas fait l'objet d'une acquisition préalable ou d'aménagements en vue de les revendre, la commune n'est donc pas soumise à la T.V.A. ;*
- *Considérant que la commune doit faciliter le développement des entreprises implantées sur son territoire, entreprises génératrices d'emplois et de valeurs ajoutées, contribuant ainsi au développement économique,*
- *Vu, la demande formulée par Madame Lydie SAUMON représentant la SCI LOUSTALOT implantée sur la commune de Bazas ;*
- *Vu, l'avis du service des Domaines ;*

**ABROGE** la délibération N° DE\_2020\_114 du 17 novembre 2020.

**DECIDE** de vendre à la SCI LOUSTALOT dont le siège social est à Bazas, des terrains à la zone industrielle de l'Aiguillon cadastrés section F N° 2106 et 1551p d'une superficie totale de 3291 m<sup>2</sup> au prix global et forfaitaire de trente-huit mille sept cent euros (38 700 €).

**CHARGE** l'Office Notarial SCP LATOURNERIE et CHATAIGNER, notaires de l'acquéreur, d'établir l'acte de cession de ces terrains.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous actes en découlant, ou en cas d'absence, son adjoint. »

#### 4. SOCIAL

##### ➤ **N° DE 2020 130 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE, LA COMMUNE ET LE CCAS DE BAZAS**

Dans le cadre des modalités d'organisation de l'action sociale, Monsieur Patrick Dufau propose à l'assemblée la mise en place d'une convention de partenariat concertée entre la commune, le CCAS et le Conseil Départemental de la Gironde, et donne lecture de la délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante autorisant Madame le Maire à signer la dite convention.

*Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et son article 2122-1 portant délégation de fonction du Conseil Municipal au maire;*

*Vu, le Code de l'action sociale et des familles ;*

*Vu, la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 18 décembre 2017 portant modalités de mise en œuvre des chefs de filât solidarité humaines et territoriales ;*

*Vu, la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bazas en date du 10 décembre 2020 portant sur les modalités de mise en œuvre de l'action sociale concertée entre le Département, la commune et le CCAS ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**DECIDE** d'approuver la convention de partenariat entre la commune, le CCAS, et le Département de la Gironde en matière d'action sociale, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire de signer cette convention.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.



Convention partenariat PTS Commune CCAS Bazas.pdf

##### ➤ **N° DE 2020 131 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT D'URGENCE**

Monsieur Patrick Dufau donne lecture de la délibération permettant la mise en place d'une convention de partenariat avec le CCAS et portant sur les conditions d'attribution temporaire du logement pour répondre aux besoins d'hébergement à caractère d'urgence.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante ainsi que le projet de convention d'occupation précaire du logement d'urgence.

« Monsieur Patrick DUFU propose au Conseil Municipal d'affecter un des logements réhabilité en logement d'hébergement d'urgence à destination de personnes en situation de précarité ou ayant été victime d'un sinistre.



*Monsieur Patrick DUFAU demande à l'assemblée d'approuver une convention d'occupation temporaire du logement d'urgence précisant les modalités et conditions d'attribution. Ce logement est destiné à reloger dans l'urgence pour une durée limitée des personnes momentanément en difficulté.*

*La gestion administration et l'accompagnement social seront assurés par le CCAS, en partenariat avec les orientations visées par le Pôle Territorial Solidarité, tel que convenu par convention approuvée par délibération du 15 décembre 2020.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

*Vu, l'article 2121-29 du C.G.C.T.*

*Vu, la loi du 29 juillet 1998 relative à la loi et l'exclusion ;*

*Vu, la délibération de la commune N° DE\_2020\_130 du 15 décembre 2020 portant signature d'une convention de partenariat entre le Département de la Gironde, la commune et le CCAS ;*

*Considérant la nécessité de disposer d'un logement d'urgence permettant l'accueil temporaire de personnes en difficulté ;*

*Considérant la nécessité de signer une convention-type d'hébergement temporaire entre la commune et la personne en précarité ;*

**DECIDE** l'affectation d'un logement situé chemin de Larriou en logement d'urgence.

**CHARGE** le CCAS d'en assurer la gestion administrative et l'accompagnement social.

**ARRETE** les modalités d'attribution et le montant de la redevance de loyer modulable tenant compte des situations des personnes hébergées.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée **à l'unanimité.** »



convention occupation preciaire logement.pdf

## **COMMUNICATIONS :**

L'ordre du jour étant épuisé et avant de lever la séance, quelques communications sont apportées :

- ❖ **Madame Danielle Barreyre** souhaite faire un point sur les pratiques sportives en application des dernières consignes sanitaires. Elle précise que les activités sportives intérieures comme extérieures sont autorisées pour les mineurs, y compris l'accès aux vestiaires. Seuls les sports de contact ne sont pas autorisés. Les Fédérations ont par ailleurs fortement encouragé les animations et les stages pendant les vacances de Noël.

Concernant la pratique sportive pour les majeurs, les ERP de plein air sont autorisés sous condition de présence d'éducateurs, le seuil de 6 personnes ne s'appliquant plus. Néanmoins, l'accès aux vestiaires est toujours proscrit.

- ❖ **Madame Marie-Bernadette Dulau** précise également qu'à partir du 15 décembre, l'enseignement de la musique peut reprendre. Le cinéma reste fermé.
- ❖ **Madame le Maire** indique que le spectacle de la crèche organisé par les Troubadours proposé le 20 décembre n'aura pas lieu. Néanmoins, les Troubadours proposeront un diaporama sur les réseaux pour présenter des animations autour de la crèche des années précédentes. Elle indique que le marché de Noël est maintenu devant l'Hôtel de Ville sous condition du respect des consignes sanitaires. L'association Place des Arts exposera également le 20 décembre.

Les dernières consignes du Sous-Préfet indiquent également qu'il n'y aura aucune réception des agents et des enfants pour Noël ainsi que pour les vœux à venir. Elle précise que les gens du voyage quitteront le site de l'ancien champion le 19 décembre et indique que ces derniers se sont acquittés des consommations d'électricité et d'eau auprès des régies municipales.

- ❖ **Madame le Maire** indique également qu'une décision a été prise portant sur l'exonération du loyer du mois de novembre des commerces de Mauvezin dont la commune est bailleur.
- ❖ Concernant la campagne des chèques cadeaux, **Madame Isabelle Bernadet** informe que 1750 chèques ont été vendus auprès des entreprises, dont un tiers ont été retirés auprès des services de la Mairie. Elle rappelle ainsi que 17 500 € seront réinjectés auprès des commerces de Bazas.

En conclusion, Madame le Maire rappelle qu'il s'agit du dernier conseil municipal 2020, et souhaite à toute la cité de : « *profitez des vôtres et prenez soin d'eux* ».

La séance est levée à 21h17.